REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patric

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU

CELLULE DU SYSTEME D'INFORMATION SUR L'EAU

REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF WATER RESOURCES AND ENERGY

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF WATER RESOURCES MANAGEMENT

WATER INFORMATION SYSTEM UNIT

DECISION NO 0 0 0 0 3 9 4 /19/MINEE/SG/DGRE/CSIE

0 1 1011 2019

Portant constatation de Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet d'Alimentation en Eau et d'Assainissement en Milieu Rural (PAEA-MRU)

LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

Vu la Constitution :

Vu la loi n°96/12 du 05 août 1996 portant Loi Cadre relative à la gestion de l'environnement ; Vu la loi n°98-005 du 14 avril 1998 portant Régime de l'Eau :

Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques;

Vu la loi n°2018/022 du 11 décembre 2018 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019;

Vu le décret n° 2012/501 du 07 novembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Eau et de l'Energie;

Vu le décret n°2017/174 du 28 avril 2017 portant ratification de l'Accord des services IJARA d'un montant de 4 millions de dollars US; soit environ 2,2 milliards de francs CFA signé le 21 février 2017 entre la République du Cameroun et la Banque Islamique de Développement, pour le financement du Projet d'Alimentation en Eau et Assainissement en Milieu Rural;

Vu le décret n°2017/173 du 28 avril 2017 portant ratification de l'Accord des services d'ISTISNA'A d'un montant de 26,13 millions de dollars US; soit environ 14,37 milliards de francs CFA signé le 21 février 2017 entre la République du Cameroun et la Banque Islamique de Développement, pour le financement du Projet d'Alimentation en Eau et Assainissement en Milieu Rural;

Vu le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;

Vu les décrets n°2018/191 du 02 mars 2018 et n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement;

Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu la décision n°00000637/MINEE/CAB du 04 juillet 2017 portant création organisation et fonctionnement d'un cadre institutionnel du Projet d'Alimentation en Eau et Assainissement en Milieu Rural (PAEA-MRU);

Vu la décision n°00000092/17/MINEE/CAB du 29 août 2017 portant désignation du personnel de l'Unité de Gestion du Projet d'Alimentation en Eau et Assainissement en Milieu Rural (PAEA-MRU); Vu la décision n°00000092/17/MINEE/CAB du 29 août 2017 portant désignation du personnel de

l'Unité de Gestion du Projet d'Alimentation en Eau et Assainissement en Milieu Rural (PAEA-MRU); Vu l'Arrêté n° 0254/A/MINMAP du 25 septembre 2017 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet d'Alimentation en Eau et d'Assainissement en Milieu Rural (PAEA-MRU);

Vu la Décision n° 00000437/CAB/MINMAP du 18 juin 2019 portant nomination de Présidents de Commissions Spéciale de Passation des Marchés Publics auprès de certains Programmes et Projets.

DECIDE :

Article 1^{er}: Conformément aux dispositions de l'article 4 alinéa 2 de l'arrêté n° 0254/A/MINMAP du 25 septembre 2017 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet d'Alimentation en Eau et d'Assainissement en Milieu Rural (PAEA-MRU).est constatée ainsi qu'il suit :

Président de la Commission :

Monsieur SIDJE WEME Jean Jacques;

Secrétaire:

Madame AMBOMBO OKOA Awa Carole;

Membres:

- Monsieur OKIE Julius NASERI, représentant du Ministère chargé des Marchés Publics;
- Le représentant du Ministère des Finances;
- Monsieur HAPPI SAH Jean Serge Théophile, représentant du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire;
- Monsieur MBENG Fréderic, représentant du Ministère de l'Eau et de l'Energie;
- Monsieur ABAKAR ABDOURASSOUL, représentant du Projet d'Alimentation en Eau et d'Assainissement en Milieu Rural (PAEA-MRU).

Article 2: La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au journal officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le_______0 1 JU]1 2019

ISSOMBA Gaston

Ampliations:

- MINEE/CAB;
- MINEE/SG ;
- MINEE/DGRE :
- INTERESSES:
- CHRONO:
- ARCHIVES